



SAINT JEAN & LA CROIX

Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat
25 rue Antoine Lécuyer - 02100 Saint Quentin
Tél : 03.23.62.34.17 - Fax 03.23.67.65.15
Email : as.scol@st-jean02.org

Tarifs 2017-2018 et règlement financier

Les tarifs présentés ci-après sont **annuels**. La facturation est établie sur **10 mois**.

Contribution familiale annuelle

La contribution des familles couvre les frais non pris en charge par l'Etat (investissement, pastorale,...). Pour permettre à tous d'accéder à la scolarité, elle est fonction du niveau de revenu.

**L'avis d'imposition 2016 (revenus 2015) doit être fourni pour les tranches A, B, C et D.
Ce document manquant au 30 juin,
le tarif de la catégorie E sera automatiquement appliqué.**

Les familles pourront être sollicitées en cours d'année pour financer des sorties, des voyages ou l'achat d'ouvrages.

	Tr A	Tr B	Tr C	Tr D	Tr E
ECOLE	228 €	319 €	372 €	419 €	506 €
COLLEGE	331 €	492 €	577 €	641 €	750 €
LYCEE	389 €	551 €	667 €	731 €	862 €
BTS	880 €				

Acompte - frais de dossier

Pour toute inscription ou réinscription un acompte est demandé.

	Acompte nouvelle inscription - réinscription		Frais de dossier nouvelle inscription	
Externe	80 € →	Encaissement au 5 juillet	30 € →	Encaissement A réception du dossier
Demi-pensionnaire				
Interne	380 € →			

Demi-pension annuelle

Internat

	DP4	DP5	INTERNE
ECOLE	918 €		3860 €
COLLEGE	1020 €	1270 €	
LYCEE	992 €	1232 €	
BTS			

Il est possible de prendre son repas de manière occasionnelle en créditant la carte de restauration avec un minimum de 5 repas. Le prix du repas occasionnel est de 7,20 € pour l'école et de 8,20 € pour le collège et le lycée.

Une carte est remise à tout nouvel élève (sauf maternelle et lycée) en début d'année. Elle est automatiquement créditée s'il est demi-pensionnaire. Il devra la créditer s'il mange occasionnellement. En cas de perte, une contribution de 10 € sera demandée pour le renouvellement de la carte. Celle-ci est valable pour toute la scolarité.

Garderie - Etude (pour l'école)

Le prix du ticket pour la garderie ou l'étude est fixé à 3,20 € par journée ou **300 € au forfait à l'année**.

Internat

Les frais d'internat comprennent l'hébergement et la restauration.

Adhésion APEL

La cotisation APEL figurera automatiquement sur la facture envoyée au mois de septembre 2017 pour un montant de 20 €. Ceux qui souhaitent ne pas adhérer doivent en demander le remboursement **à l'APEL**.

Règlement financier

1 / Une **seule facture annuelle** est présentée avec l'échéancier choisi. Le règlement des factures se fait :

- soit par **prélèvement automatique sur 10 mois**, le 5 de chaque mois, de septembre à juin inclus. La facture sera disponible sur école directe début septembre. En cas de rejet d'un prélèvement, le montant est reporté automatiquement sur l'échéance suivante. Il sera mis fin à ce mode de prélèvement dès le 2^{ème} rejet.
- par chèque au 15 septembre, 15 novembre, et 15 février au service comptabilité ou au bureau d'accueil. Préciser le nom, prénom des enfants et le code famille au dos des chèques et la date d'encaissement.
- Les factures annuelles supérieures ou égales à 1000 € ne peuvent être payées en espèces (cf décret n° 2015-741 du 24/6/2015 application de l'art L112-6) quelque soit le nombre de versements.
- Paiement en une fois : avant le 30 septembre.
- L'établissement ne peut accepter les mandats.

2/ Une **remise sur la contribution famille** est accordée en **fonction du nombre d'enfants** dans l'Association Scolaire Saint-Jean et La Croix : 3 % pour 3 enfants, 6% pour 4 enfants et 9 % pour 5 enfants et plus.

3/ En cas de désistement, il est impératif d'adresser un courrier au directeur d'unité pédagogique avant le 30 juin. Aucun remboursement ne sera fait au delà de cette date.

4/ Le compte restauration des élèves externes **doit être crédité au préalable**. Le régime de l'élève ne pourra être modifié qu'en fin de trimestre scolaire. Toute demande de changement doit être notifiée par écrit au Directeur d'unité pédagogique. La prise en compte sera effective au trimestre suivant.

5/ Pour tout départ en cours d'année scolaire, une nouvelle facture est établie. En ce qui concerne la contribution des familles, **tout trimestre commencé est entièrement dû**. Les frais de restauration et d'hébergement sont calculés au prorata du nombre de semaines de présence.

6/ Si des difficultés imprévisibles modifient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec le Chef d'Etablissement.

7/ Le **tarif proposé est annuel et forfaitaire** et ne peut être remis en cause. Les absences éventuelles pour maladie, pour raisons de stages, de sorties, de voyages, de révisions... ne donneront pas lieu à réduction de tarif. Seules les absences pour maladie supérieures à 8 jours de classe consécutifs et sur présentation d'un certificat médical accompagné d'une demande écrite de la famille pourront donner lieu à un remboursement partiel selon le barème suivant : 4 € par repas pour un demi-pensionnaire ; 9 € par jour pour un interne. Aucun remboursement sur la contribution des familles n'est possible, ni sur la garderie.

8/ Le non paiement de la facture à échéance entrainera un changement de régime pour ceux qui ont fait le choix de la demi-pension ou de l'internat (passage en externe). **La réinscription ne sera effective qu'avec le règlement intégral au 30/6**.

9/ Si, après l'envoi des rappels, la famille reste silencieuse, l'Association Scolaire Saint-Jean et La Croix se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement ; les frais liés à celle-ci incombent au débiteur.

Détermination de la tranche de tarifs

La tranche de tarifs est déterminée à partir des ressources de la famille (ou de l'ensemble des revenus du foyer de résidence de l'enfant) et d'un nombre de points lié à la situation familiale.

A partir de « l'avis d'imposition 2016, revenus de 2015 », le revenu imposable divisé par 12 donne les ressources mensuelles **R** de la famille.

On utilise les informations ci-dessous pour déterminer le nombre de points **N**.

Base pour chaque foyer	: 2 points
Par enfant à charge au sens fiscal	: 1 point
Par adulte supplémentaire à charge au sens fiscal	: 1 point
En plus, par enfant handicapé à charge au sens fiscal	: 1 point

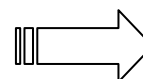
Les ressources mensuelles divisées par le nombre de points donnent le quotient familial **Q** (ne pas prendre les décimales) $Q = R/N$

Tranches	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 à 300 €	301 à 445 €	446 à 595 €	596 à 755 €	Plus de 756 €
	Fournir impérativement l'avis d'imposition 2016				Pas de justificatif
	Sans justificatif, le classement en tranche E est automatique				

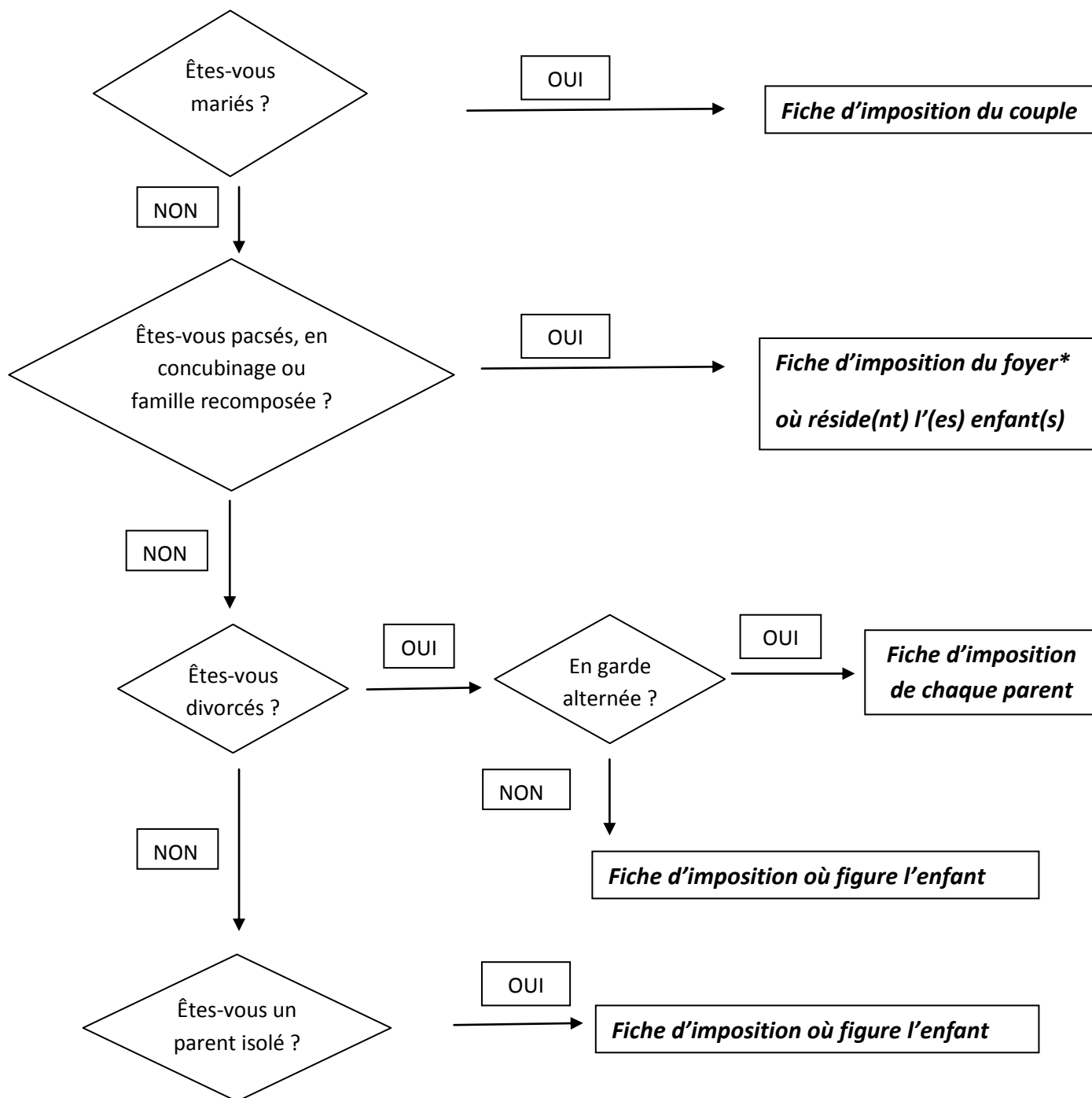
Afin de bien calculer votre tranche, veuillez vous référer au schéma ci-après...

Une fiche de calcul Excel est à votre disposition sur le site de l'établissement

www.st-jean02.org



Guide pratique



* **Foyer fiscal** : Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux.